

Vous envisagez de vous présenter aux élections municipales de 2026 à Mississauga?

Les déclarations de candidature ouvrent le vendredi 1^{er} mai 2026 à 8 h 30.

24 avril 2026

Les élections municipales contribuent à façonner la vie quotidienne à Mississauga. Les décisions concernant les routes, les parcs, le logement, les bibliothèques et les programmes communautaires sont toutes prises à l'hôtel de ville. C'est pourquoi il est important de comprendre le rôle des membres du conseil, en particulier pour ceux et celles qui envisagent de présenter leur candidature aux [élections municipales de Mississauga](#) le lundi 26 octobre 2026.

Tous les quatre ans, les électeurs et électrices admissibles élisent un maire ou une mairesse et 11 conseillers municipaux ou conseillères municipales. Ensemble, ces personnes constituent le conseil municipal de Mississauga, [l'organe directeur élu de la Ville](#).

L'importance du conseil municipal

Qu'ils représentent un quartier en tant que conseiller ou conseillère ou qu'ils occupent la mairie, les membres du conseil municipal sont élus pour diriger la ville et représenter ses habitants. Ils servent de lien entre les résidents, les groupes communautaires, les agences partenaires et les autres niveaux de gouvernement.

Les membres du conseil aident à définir les priorités de Mississauga et prennent des décisions au nom des résidents et des résidentes et des entreprises. Ils établissent un équilibre entre les besoins de l'ensemble de la ville et ceux des communautés locales. C'est pourquoi le vote est important.

Le conseil municipal est élu par l'entremise d'un processus électoral démocratique clair et réglementé. Les élections municipales en Ontario sont régies par la [Loi de 1996 sur les élections municipales](#), qui établit les règles concernant les personnes qui peuvent voter, celles qui peuvent se présenter et la façon dont les campagnes et le scrutin se déroulent. Ces règles provinciales contribuent à assurer l'équité et la cohérence des élections et à donner aux résidents et aux résidentes l'assurance que le conseil municipal reflète la volonté de la communauté.

Ce que font les représentants élus et les représentantes élues

Les représentants élus et les représentantes élues servent le public en écoutant les résidents et les résidentes, en tenant compte des différents points de vue et en prenant des décisions qui reflètent les

News Release

City of Mississauga
300 City Centre Drive
Mississauga, ON L5B 3C1



mississauga.ca facebook.com/citymississauga x.com/citymississauga

besoins de la communauté. Leur rôle est axé sur la direction, la gouvernance et la surveillance.

Le maire ou la mairesse et le conseil municipal ne gèrent pas les employés de la ville ni les activités quotidiennes. Les activités sont dirigées par le directeur municipal et directeur général. Le directeur général est le plus haut fonctionnaire de la ville et rend compte au conseil.

Les membres du conseil doivent respecter les lois qui guident leur prise de décision, notamment la [Loi sur les municipalités](#) et la [Loi sur l'aménagement du territoire](#).

Postes officiellement élus

Cette année, les électeurs et les électrices admissibles éliront le maire ou la mairesse qui représentera Mississauga et un conseiller ou une conseillère qui représentera leur quartier. Les personnes élues siègeront au conseil municipal et au conseil régional pour le mandat de 2026-2030.

Chaque conseiller et conseillère représente un quartier précis et se concentre sur les questions locales qui affectent son voisinage et les communautés à proximité.

Outre le maire ou la mairesse et les conseillers municipaux/régionaux ou les conseillères municipales/régionales, les électeurs éliront également les conseillers et les conseillères scolaires.

Le maire ou la mairesse de Mississauga – chef du conseil municipal

Le maire ou la mairesse est le chef du conseil municipal de Mississauga, une personnalité publique et un dirigeant communautaire. Le maire ou la mairesse préside les réunions du conseil municipal, aide à définir l'orientation stratégique de la Ville et représente Mississauga lors d'événements officiels.

Le maire ou la mairesse siège également dans des conseils et des comités, participe à des cérémonies et dispose d'un pouvoir de signature.

Conseillers municipaux/régionaux et conseillères municipales/régionales

Les conseillers municipaux et conseillères municipales, également appelés conseillers ou conseillères de quartier, représentent l'un des 11 quartiers de Mississauga. Un [quartier est une zone géographique](#) de la Ville qui dispose de son propre conseiller élu ou sa propre conseillère élue.

Les conseillers et les conseillères font part des préoccupations locales, apportent leur contribution aux politiques et aux projets et votent sur des questions telles que les budgets, les règlements, les

mississauga.ca facebook.com/citymississauga x.com/citymississauga

demandes de planification et les niveaux de service.

À Mississauga, les conseillers et les conseillères siègent également au [Conseil régional](#) pour la [région de Peel](#), qui comprend Mississauga, Brampton et Caledon. Au niveau régional, ils contribuent à la supervision de services tels que les grands axes routiers, les réseaux d'eau et d'assainissement, la santé publique et les services sociaux.

Vous envisagez de vous présenter aux élections municipales?

Le poste de maire ou mairesse ou de conseiller municipal ou conseillère municipale exige un engagement important en matière de temps. Le rôle s'étend souvent au-delà des heures normales de travail, y compris les soirs et les fins de semaine. Les membres du conseil doivent se tenir informés et répondre à un large éventail de questions relatives à la ville, à toute heure et à tout moment.

Une grande partie du travail se fait en dehors des réunions officielles du conseil. Il peut s'agir d'examiner des rapports, d'assister à des réunions d'information, de répondre aux questions des résidents, d'organiser des réunions de quartier, de siéger dans des comités ou des conseils consultatifs et de participer à des événements communautaires.

Les membres du conseil sont tenus à un haut niveau de responsabilité publique. Ils communiquent avec les résidents et les résidentes en personne, par téléphone, par courriel et par l'entremise des médias sociaux. Ils doivent également prendre des décisions tout en conciliant différents besoins et priorités.

Les membres du conseil peuvent faire l'objet de critiques de la part du public, de leurs pairs ou d'autres niveaux de gouvernement, que ce soit lors de réunions, en personne ou en ligne. Ils doivent également respecter les politiques de la Ville et les lois de l'Ontario, y compris les règles relatives au traitement des renseignements confidentiels.

Si vous envisagez de présenter votre candidature au poste de maire ou mairesse ou de conseiller municipal ou conseillère municipale, il est important de comprendre les responsabilités, les attentes, le temps à consacrer et les sacrifices personnels qui vont de pair avec cette fonction.

Ressources et renseignements pour les candidats et les candidates et déclaration de candidature

Au cours des prochains mois, les candidats et les candidates intéressés sont encouragés à participer à des [ateliers de candidature](#) gratuits organisés par l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO).

[Regardez](#) la séance d'information pour les candidats et candidates aux élections municipales de 2026 qui s'est tenue le 26 mars 2026.

News Release

City of Mississauga
300 City Centre Drive
Mississauga, ON L5B 3C1



mississauga.ca facebook.com/citymississauga x.com/citymississauga

Les déclarations de candidature ouvrent le vendredi 1^{er} mai à 8 h 30. La période de déclaration s'étend jusqu'au vendredi 21 août à 14 h.

Chaque candidat et candidate éligible a le pouvoir de contribuer à façonner le prochain chapitre de Mississauga. Venez visiter la [page des élections de la Ville](#) pour savoir comment présenter votre candidature.

En savoir plus

Pour obtenir des renseignements sur la façon de voter aux élections municipales de 2026 à Mississauga, y compris les mises à jour dès qu'elles sont disponibles, visitez mississauga.ca/election.

- [Loi de 1996 sur les élections municipales](#)
- [Renseignements pour les électeurs](#)
- [Renseignements pour les candidats](#)
- [Avant de voter](#)

Pour toute question concernant les élections municipales, contactez le bureau des élections par téléphone au 905 615-8683, par courriel à election.office@mississauga.ca ou par l'entremise du [formulaire de contact en ligne](#).

-30-

Contact média :

Relations avec les médias de la Ville de Mississauga

media@mississauga.ca

905 615-3200, poste 5232

ATS : 905 896-5151